



Note d'information sur le prix des licences algues de rive à partir du 01^{er} janvier 2023
Mise en place d'un compte dédié au financement des analyses de la qualité de l'eau sur les Zones Hors
Classement Sanitaire Conchylicole (ZHSC)

En 2021, à la demande du GT algues de rive, le CRPMEM a lancé le programme Défi Algues Bio afin de pérenniser l'accès au Label Agriculture Biologique pour les entreprises de récolte d'algues de rive, suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen UE n°2018/848 relatif à la production biologique.

Dans le cadre de ce travail, une réflexion globale a été menée entre le comité de pilotage du programme Défi Algues Bio et le GT « Algues de rive » du CRPMEM concernant les modalités de mise en œuvre des analyses sur 6 ZHSC. En effet, depuis 2009, ces analyses sont financées par les entreprises, à titre privé, engendrant une distorsion de concurrence dans l'accès au label Bio entre ceux qui peuvent participer et les autres.

En parallèle, une enquête socio-économique a été réalisée afin d'évaluer l'importance du label Bio au sein de la filière de récolte bretonne. Les premiers résultats confirment son importance pour une grande majorité d'entreprises de récolte bretonne, et mettent également en avant l'impact de la perte du label qui auraient des conséquences pour l'ensemble des entreprises, labelisées ou non (report d'effort de pêche, arrêt d'activité). Les premiers résultats sont disponibles en annexe (L'ensemble des livrables seront disponibles début 2023).

Par ailleurs, l'accès aux résultats des analyses de qualité de l'eau pour l'ensemble des entreprises de récolte leur permettrait de mieux valoriser leurs algues auprès de leurs clients, indépendamment de l'adhésion au label Bio.

Ainsi, le GT Algues de rive réuni le 21 juin 2022 a proposé la mise en place d'une Contribution supplémentaire obligatoire adossée au prix de la licence et venant alimenter un « Compte dédié Algues de rive » au CRPMEM pour les actions suivantes :

1. Coordonner la mise en place d'analyses microbiologiques volontaires auprès d'un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le dénombrement des *Escherichia coli* dans les coquillages marins vivants, coordonner les prélèvements et le transport des échantillons sur les 6 zones.
2. Fournir les résultats des analyses microbiologiques en routine à l'ensemble des professionnels titulaires d'une licence Algues de rive, labelisés AB ou non.

Une approche analytique a permis de déterminer un montant de 180 € par licence nécessaire à cette action.

Cette proposition a été débattue et validée par le conseil du CRPMEM réuni le 04 octobre 2022.

Ainsi, à compter du 01^{er} janvier 2023, le prix de la licence Algues de rive évolue :

$$\begin{array}{r} \text{Prix de base de la licence Algues de rive} = 100 \text{ €} \\ + \\ \text{Contribution supplémentaire obligatoire} = 180 \text{ €} \\ = \\ \text{Nouveau prix de la licence Algues de rive} = 280 \text{ €} \end{array}$$

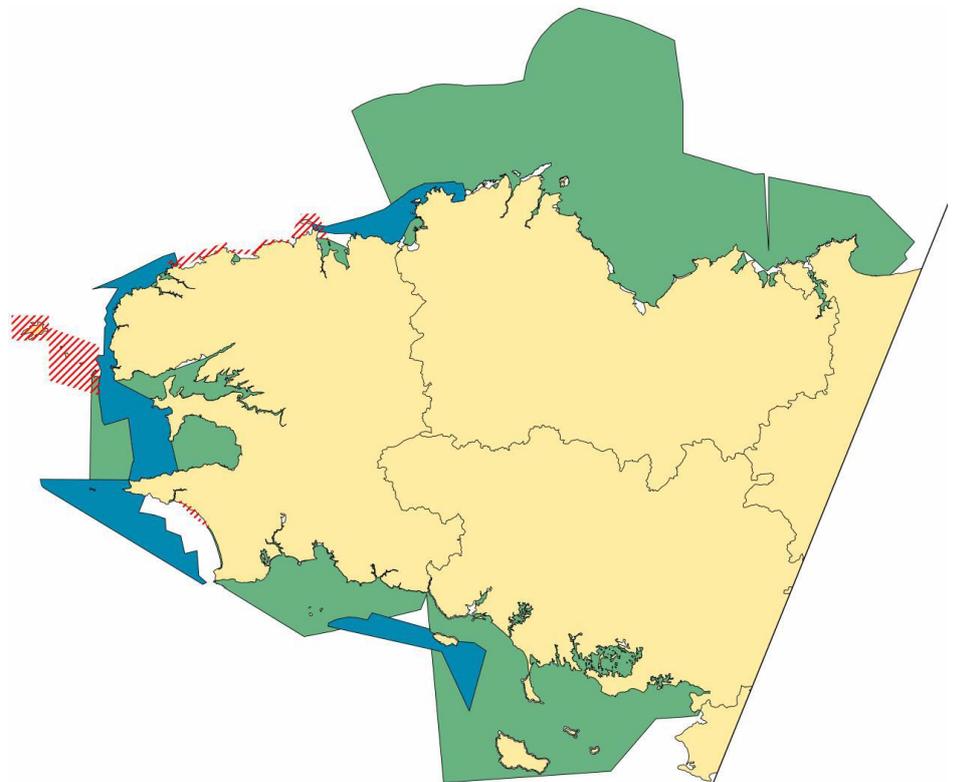
Annexe 1 – La certification Agriculture Biologique dans le cas des algues de rive au 1er janvier 2022

La qualité des eaux repose sur deux outils indépendants : la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) et le classement sanitaire conchylicole. Si la zone ne bénéficie d'aucun des deux outils, il est alors requis de mettre en place des analyses microbiologiques sur la base des méthodologies établies par l'Ifremer, afin de mettre en évidence un classement sanitaire équivalent.

Outil à suivre/mettre en place	Condition à respecter
 Directive Cadre sur l'Eau	Très bon état écologique
 Classement sanitaire conchylicole	Classement sanitaire A ou B des groupes 2 ou 3 (mollusques bivalves)
 Analyses microbiologiques volontaires	Classement sanitaire équivalent A ou B

La carte ci-contre répertorie les zones permettant la récolte selon le cahier des charges AB pour l'année 2022 :

Concernant la zone FRGC 18 (Ouessant-Molène) : pour 2023 et à ce jour, le CRPMEM est toujours en discussion avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DGAMPA afin de trouver une solution permettant de modifier le classement de la zone en « Très bon Etat ». Un courrier officiel devrait être transmis d'ici la fin de l'année par les services de l'état précisant le classement retenu pour cette zone, et ainsi, la nécessité ou pas de mettre en œuvre les analyses microbiologiques.



Très bon état écologique au titre de la DCE 2000/60/CE



Classements sanitaires conchylicoles A et B

Arrêtés portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan



Zones soumises aux analyses microbiologiques volontaires pour un classement sanitaire équivalent A ou B (ZHSC)

Etat des lieux DCE 2019 du bassin Loire-Bretagne

Annexe 2 : Importance du label Bio pour les entreprises de récolte des algues bretonnes

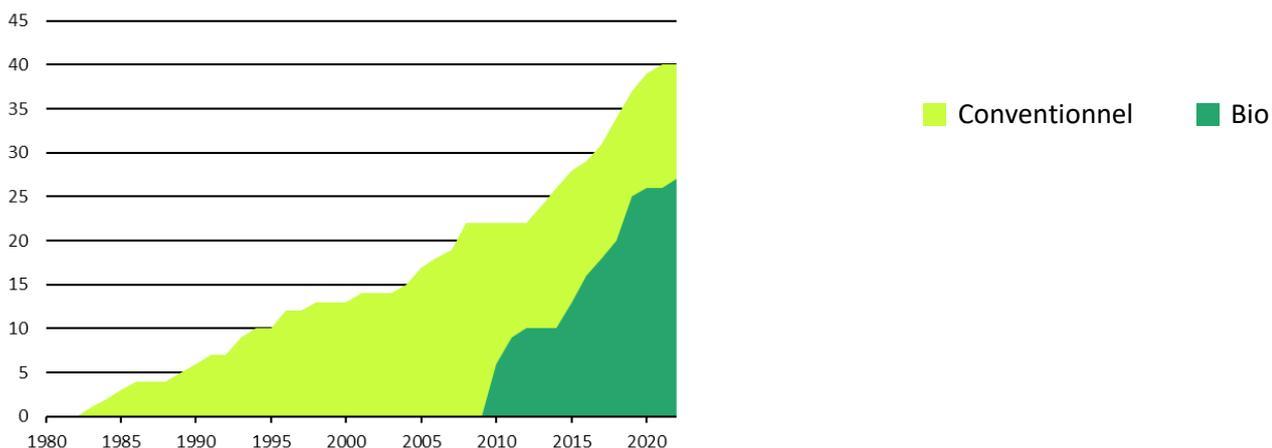
Résultats issus de l'enquête socio-économique menée en 2022 dans le cadre du programme Défi Algues bio
(Taux de participation à l'enquête : 52% des titulaires de licence Algues de rive Bretagne)

Cette page présente quelques résultats importants. L'ensemble des livrables produits dans le cadre de ce programme seront adressés aux entreprises de récolte et disponibles sur le site internet du CRPMEM Bretagne en début d'année 2023.

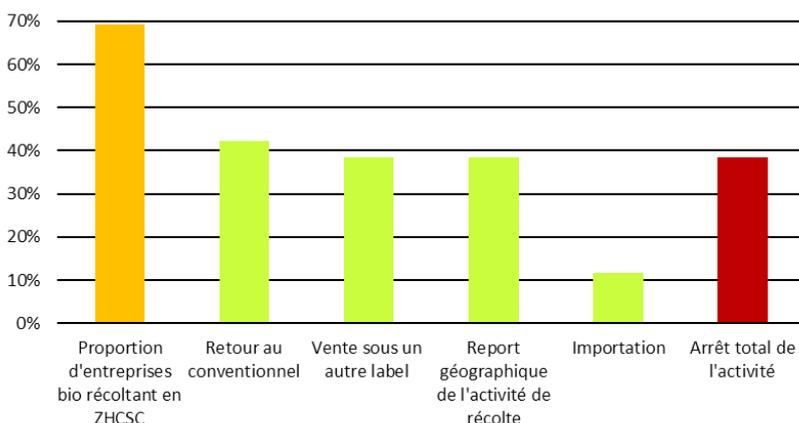
Proportion des entreprises titulaires d'une licence de récolte d'algues de rive en 2022 ayant répondu à l'enquête



Evolution du nombre d'entreprises récoltant les algues de rive de 1983 à 2022



La stratégie adoptée en cas de perte du label bio



- Perte de clientèle/marchés ;
- Pressions environnementales accrues sur certaines zones & report d'activité ;
- Tensions sur la grève ;
- Jusqu'à 10 arrêts d'activité potentiels sur 27 entreprises labélisées bio interrogées ; correspondant à 8 employeurs, 23 salariés annuels et 3 salariés saisonniers en 2021.